



**PRESENTATION DU PRODUIT
ASSURANCE MALADIE
VOLONTAIRE**

PRESENTATION

L' AMV, lancée par la Mutualité Malienne en 2000, est un mécanisme de solidarité et de prévoyance, qui sur la base de cotisations des adhérents, participent à la prise en charge des frais liés à leurs maladies auprès des structures de santé conventionnées.

CONDITIONS D'ADHESIONS

CONDITIONS

Le présent document est un résumé des statuts et règlements de la Caisse Maladie et de la Caisse de Réassurance de l'Union Technique de la Mutualité Malienne UTM. Il précise les conditions d'adhésion à la gamme des garanties santé réassurées par chaque mutuelle auprès de ces deux caisses.

TYPES DE GARANTIES

Deux types de garanties sont actuellement disponibles auprès de la Mutualité Malienne. Ces garanties sont :

LE COMBINE COMMUNAUTAIRE-PUBLIC

Cette option couvre les prestations données en traitement ambulatoire et en hospitalisation dans les centres de santé communautaires et publics (CSCoM, CSRéf, Hôpitaux et Etablissement spécialisés publics) et les pharmacies. Elle donne droit à une prise en charge sur la consultation, les médicaments essentiels, les actes médicaux et chirurgicaux, l'hôtellerie, les examens complémentaires, l'imagerie médicale, les soins dentaires sans prothèses, les soins ophtalmologiques sans lunettes, le transport sanitaire.

LE MIXTE PUBLIC-PRIVE

Elle couvre les prestations données en traitement ambulatoire et en hospitalisation dans les centres de santé communautaires et publics (CSCoM, CSRéf, Hôpitaux et Etablissement spécialisés publics), les pharmacies, les cabinets et cliniques privés. Elle donne droit à une prise en charge sur la consultation, les médicaments essentiels, les actes médicaux et chirurgicaux, l'hôtellerie, les examens complémentaires, l'imagerie médicale, les soins dentaires sans prothèses, les soins ophtalmologiques sans lunettes, le transport sanitaire.

BENEFICIAIRES DES GARANTIES

Ces garanties s'appliquent aux adhérents et bénéficiaires des mutuelles membres de l'UTM et diffusant l'Assurance Maladie Volontaire AMV.

OBJET DES GARANTIES

Les garanties de la gamme santé prennent en charge les prestations servies par les centres de santé conventionnés par l'UTM et dans la limite des prestations définies pour la garantie souscrite.

UNITE ADHESION

L'adhésion est familiale. Par famille, on entend :

- L'adhérent lui-même,
- Le (la) ou les conjoint (e) s,
- Les enfants ou personnes à charge (au sens fiscal du terme) jusqu'à l'âge de 18 ans.

Les cotisations sont calculées individuellement.

STAGE (PERIODE D'OBSERVATION)

Le bénéfice des garanties n'est effectif qu'après l'accomplissement d'une période d'observation appelée « Stage » fixée à :

- Trois (3) mois pour tous les bénéficiaires et pour toutes les garanties
- L'accès aux prestations n'est effectif qu'après cette période d'observation. Ce stage s'applique à tous nouveaux membres (sauf cas particulier défini à l'article 1.6) et à la souscription d'une nouvelle garantie.

EXONERATION DE STAGE

Sont exonérés de stage :

- Les membres précédemment bénéficiaires des garanties santé et qui, pour cause de changement de zone, adhèrent à la mutuelle du lieu de résidence et, qui présentent en plus de la demande d'adhésion un certificat de mutation ou de radiation datant de moins de trois mois,
- Les nouveau-nés, adoptés, déclarés dans le mois de leur naissance ou d'adoption,
- Le (la) conjoint(e) qui adhère dans le mois qui suit le mariage,
- Les membres victimes d'un accident pendant la période de stage, qu'il y est ou non-tiers responsable, pour les soins liés à l'accident.

REDUCTION DE STAGE

Les membres d'un groupe constitué par l'ensemble des salariés d'une entreprise ou les membres adhérents d'un organisme ou association sur décision du Conseil d'Administration peuvent bénéficier d'une réduction de la période de stage.

REMBOURSEMENT

REMBOURSEMENT DES PRESTATIONS

Le système de paiement des prestations adopté par les mutuelles diffusant les garanties santé est le tiers payant.

TIERS PAYANT

Les paiements effectués par les mutuelles aux professionnels de santé en échange d'une prestation ou d'un service dans le cadre d'une convention signée entre les prestataires et l'UTM constituent une participation aux dépenses et actes médicaux consécutifs à la maladie.

Le niveau de participation de l'UTM est fonction de la garantie souscrite. Pour bénéficier des prises en charge et des services correspondants, le bénéficiaire doit fournir tous les documents utiles exigés et se soumettre à tout contrôle médical ou administratif réalisé à la demande de l'UTM.

Dans tous les cas, l'adhérent doit être à jour de ses cotisations.

CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE

HOSPITALISATION

La prise en charge se fait selon la garantie souscrite. L'hospitalisation est ordonnée par un médecin d'une structure de premier niveau (CSCoM, Cabinet médical) conventionnée sauf en cas d'urgence.

S'il s'agit d'une hospitalisation médicale ou chirurgicale, la limitation est de quinze (15) jours par hospitalisation et limitée à trente (30) jours par année civile pour un total de deux (2) hospitalisations (dans le cas d'hospitalisation discontinuée).

AMBULATOIRE

La prise en charge est effectuée dans les conditions et montants définis selon la garantie choisie.

PRESTATIONS EXCLUES

- Les antirétroviraux,
- Les chirurgies réparatrices et esthétiques,
- Les prothèses et lunettes,
- La dialyse,
- L'évacuation à l'étranger,
- Le scanner.

LES CONSULTATIONS ET LES MEDICAMENTS

Les consultations sont celles données par les professions de santé, définies par la convention signée entre l'UTM et les prestataires ou Etablissements de santé de référence et comprises dans la garantie souscrite par l'adhérent.

Sur les ordonnances, ne donnent à prise en charge que les médicaments inscrits sur la liste nationale des médicaments essentiels du Mali.

TRANSPORT DE MALADE

La prise en charge du transport sanitaire en cas d'urgence est faite dans les conditions définies en annexe comme suit d'un centre de santé périphérique vers une référence, en cas d'urgence.

ACCIDENTS

Sont exclus quelle que soit la garantie choisie par l'adhérent :

- L'accident survenu alors que le bénéficiaire se trouve sous la responsabilité d'un établissement, d'un club de loisir et, d'une manière générale chaque fois que l'activité menée entraîne la souscription d'une assurance spécifique ou se trouve sous la responsabilité d'un tiers.
- Les actes médicaux et dépenses consécutives à :
- Un accident du travail ou d'une maladie professionnelle,
- Un accident de la circulation si l'assuré est le conducteur, si sa responsabilité est engagée et que celui-ci n'est pas couvert par la souscription d'un contrat d'assurance en cours de validité. La mutuelle doit pouvoir exercer un droit de recours vers le tiers responsable ou son assureur,
- La prise d'alcool et de substances associées ou définies comme stupéfiants.

COTISATIONS

DETERMINATION

Les cotisations sont déterminées en fonction de la garantie choisie. Les tarifs de cotisation en vigueur sont détaillés dans les documents de promotion conçus à cet effet.

PAIEMENT

Les cotisations sont annuelles et dues pour l'année civile. Le paiement peut être fractionné semestriellement, trimestriellement ou mensuellement.

Pour les nouveaux adhérents, les cotisations sont encaissées à partir du premier jour du mois suivant l'adhésion et dues pour les mois de l'année civile en cours. Le non-paiement d'une seule cotisation suspend immédiatement le service aux prestations. Le paiement peut se faire auprès de la mutuelle d'appartenance ou de l'UTM.

REVISIONS STATUTAIRES

En cas de modification par voie législative ou réglementaire entraînant une augmentation des charges sur les garanties santé ou sur les conventions avec les professionnels de santé en cours, des modifications de cotisation sont applicables immédiatement, le Conseil d'Administration pourra décider des mesures correctrices à prendre sous réserves d'une approbation à l'Assemblée Générale suivante.

Il pourra être de même en cas de risque imminent de déséquilibre financier grave résultant d'une augmentation non prévisible du coût du risque.

DROIT D'ADHESION OU FRAIS DE DOSSIERS

Un droit d'adhésion (ou des frais de dossiers) est perçu à la première inscription par adhérent. Le montant du droit d'adhésion figure sur les documents de promotion conçus à cet effet.

DEMISSION

La démission d'un membre ne peut intervenir que le 31 Décembre de chaque année, avec un préavis de trois (3) mois, par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception.

SANCTION

En cas de fausse déclaration, de fraude ou de substitution d'identité, l'exclusion est immédiate. L'UTM, pour le compte des mutuelles, se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires.

RADIATION OU EXCLUSION

Prononcée par le Conseil d'Administration de la mutuelle d'appartenance, la radiation d'un membre suspend le service aux prestations à la date effective de la radiation ou de l'exclusion. Seules les prestations servies à une date antérieure à la radiation ou à l'exclusion seront payées, sous réserve que celles-ci ne soient pas la cause de la radiation ou de l'exclusion.

SITUATION NON CONFORME

En cas de changement de la situation au cours d'une année, l'adhérent est tenu d'en aviser sa mutuelle. Les cotisations seront modifiées en fonction de la nouvelle situation déclarée.

REMBOURSEMENT

La démission, la radiation, l'exclusion ne donnent droit à aucun remboursement.

LISTE DES BENEFICIAIRES A JOUR DE COTISATION

LISTE DES BENEFICIAIRES

Merci de cliquer sur les liens en dessous pour voir la liste des bénéficiaires à jour :



[Liste de Bénéficiaires à jour de cotisation pour le mois d’Août 2018](#)



[Liste de Bénéficiaires à jour de cotisation pour le mois de Juillet 2018](#)



[Liste de Bénéficiaires à jour de cotisation pour le mois de Juin 2018](#)



[Liste de Bénéficiaires à jour de cotisation pour le mois de Novembre 2017](#)

STRUCTURES CONVENTIONNEES

CENTRE DE PREMIER NIVEAU

Nom de la Structure	Quartier	Téléphone
ASACOTOM	Au Nord de leur marché de Tominkorobougou	20 23 47 90
ASACOBABA	CSCOM de Banankabougou-Faladiè, contiguë à la mairie	20 20 13 02
ASACOBOUL 2	Centre de Santé Communautaire de Boulkassoumbougou, Rue 406 Porte 113, Route de l’Hôtel MONTANA	20 24 28 68
ASACOHI	Centre de Santé Communautaire de Hippodrome près du centre secondaire d’état civil	20 21 13 26
ASCOM Bacodji	Centre de Santé Communautaire de Bacodjicoroni près du marché, contiguë au Poste de police.	20 28 08 89
ABOSAC	Centre de Santé Communautaire de Bozola, près du marché de la route bitumée de l’ORTM.	20 21 17 45
MIPROMA SANTE	Centre de Santé à Magnambougou, côté Ouest du marché	20 20 01 56
MUTEC SANTE	Centre de Santé de la MUTEC, près de la BCEAO Quartier du Fleuve	20 22 72 78
ASACODRAB	Centre de santé de Dravéla Bolibana	20 22 25 55
ASACO Bamako-Coura	CSCOM de Bamako Coura près de la Direction de la Pharmacie Populaire du Mali	20 22 26 15
ASACOSEK	CSCOM de Sébénikoro près de la Police 9ème arrondissement	20 23 74 47
ASACODA	Centre de santé de Daoudabougou	

ASACOME	CSCOM de Médina Coura près du Stade Omnisport	20 21 77 68
ASACOBA	Centre de santé de Banconi	20 24 33 72
BONIABA	Centre de santé à Niaréla	20 21 06 43
Infirmierie de la Protection Civile	SIS à Sogoniko avenue de OUA à la Direction Régionale de la Protection Civile du district de Bamako	20 20 48 81/20 72 69 76

CENTRES DE SANTE DE REFERENCE

Nom de la Structure	Quartier	Téléphone
ASACOTOM	Au Nord de leur marché de Tominkorobougou	20 23 47 90
CSRéf Commune I	Korofina	20 24 60 64
CSRéf Commune II	Missira	20 21 33 30
CSRéf Commune IV	Lafiabougou	20 29 14 99
CSRéf Commune V	Quartier Mali	20 22 41 80

ETABLISSEMENTS DE SOINS SPECIALISES

Nom de la Structure	Quartier	Téléphone
CNOS	Centre National d'Odontostomatologie Quartier du Fleuve	20 22 65 17
IOTA	Institut d'Ophtalmologie Tropicale d'Afrique	20 22 28 88 / 20 22 27 22
INRSP	Institut National de Recherche en Santé Publique Hippodrome	20 21 42 31
LABORATOIRE MEDICAL DEFI	ACI Hamdallaye Rue 217 Porte 146	20 29 72 34

HOPITAUX

Nom de la Structure	Quartier	Téléphone
Hôpital du POINT G	POINT G	20 22 50 02 / 20 22 50 03 / 20 22 19 34
Hôpital TOURE GABRIEL	(Pédiatrie, Urgence chirurgicale, Traumatologie, Imagerie, Urologie, Gynéco Obstétricale, Chirurgie infantile et générale, Laboratoire, Pharmacie)	20 22 27 12 / 20 22 27 38

Hôpital Mère-Enfant le Luxembourg	Hamdallaye à côté de lycée Prospère KAMARA	20 29 44 44

TRANSPORT SANITAIRE

Nom de la Structure	Quartier	Téléphone
Ordre de Malte Mali		20 22 80 80 la ligne verte pour l'ambulance : 72 02

PHARMACIE

Nom de la Structure	Quartier	Téléphone
Pharmacie V2M	Au centre-ville	20 23 41 85
Pharmacie de la Cathédrale	Près de BDM Agence Principale 2	20 23 33 44/20 22 87 46
Pharmacie AMEN	Magnambougou Rue 408 Porte 374	20 20 61 84
Pharmacie DI-DRUGSTORE	Route de l'hippodrome 2	20 21 70 79/76 63 83 80
Pharmacie DOURFANE	Niaréla rue 429 porte 281	20 21 99 17
Pharmacie Zanga COULIBALY	SIS à Magnambougou projet rue 127 à côté de la mairie face au goudron	20 20 06 88
Pharmacie Faran DABO	à Kanadjiguila	20 79 74 13
Pharmacie Zone Industrielle	Route de sotuba rue Titi Niaré porte 2859	20 21 48 38